

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Maison des services publics à Condrieu : convention d'occupation temporaire des locaux avec le Département du Rhône

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La fusion entre la communauté de communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo, en libérant le siège de la CCRC, donne l'opportunité de partager ces locaux, entièrement rénovés en 2016, entre Vienne Condrieu Agglomération et le Département du Rhône.

Notre nouvelle agglomération remplit ainsi son engagement de maintenir les services de proximité existants mis en place en rive droite dans les secteurs de l'emploi insertion et de l'animation jeunesse, tout en répondant favorablement à une demande du Département qui réorganise la présence de ses services médico-sociaux dans les territoires. Cette maison des services publics offre en outre la possibilité d'accueillir des permanences de partenaires ou d'autres organismes intervenant dans des domaines proches comme le logement par exemple.

Afin de fixer les modalités d'occupation commune du bâtiment, dont la propriété reste à l'agglomération, il convient de conclure une convention avec le Département du Rhône, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

La répartition des services au sein du bâtiment se présenterait comme suit :

- Déploiement des services du Département au rez-de-chaussée haut (niveau avenue Charles de Gaulle) : protection maternelle et infantile (médecin, puéricultrice, sage-femme, psychologue) et services sociaux (assistantes sociales) ;
- Installation des services emploi insertion et jeunesse de l'agglomération, actuellement basés rue des Granges à Condrieu, au 1^{er} étage ;
- Bureaux disponibles pour des permanences aux deux niveaux ;
- Locaux communs (salle de réunion, réfectoire, stockage, etc.) au rez-de-chaussée bas (niveau rue de la Liberté) ;
- Accueil mutualisé au rez-de-chaussée haut.

L'occupation serait prévue à titre gratuit, avec le remboursement par le Département du Rhône de la moitié des charges afférentes au fonctionnement du bâtiment. Par ailleurs, le Département prendrait en charge de petits aménagements préalables à l'entrée dans les lieux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération :

- Création de deux points d'eau avec installation d'un meuble de change ;
- Modification d'une cloison et suppression d'un placard mural ;
- Création d'un espace d'attente pour le public avec mise en sécurité ;
- Mise en accessibilité tout public de l'entrée principale, avec mise en place d'un accès sécurisé.

Il est à noter également que le système de téléphonie serait installé par le Département pour l'ensemble des occupants, alors que chacun disposerait de son propre réseau informatique.

Enfin, soucieux de rendre au public un service de proximité optimisé et coordonné permettant aux habitants d'accéder facilement aux politiques de solidarité déployées dans le cadre de la maison des services publics, Vienne Condrieu Agglomération et le Département du Rhône mettraient en œuvre une collaboration renforcée se traduisant par :

- Un accueil commun selon un planning hebdomadaire par roulement, qui doit être en mesure de répondre aux usagers sur l'ensemble de l'offre de services proposée ;
- Une instance technique de coordination permettant d'échanger les informations relatives à l'occupation des locaux, mais également au suivi du service rendu à la population sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire des locaux dans la maison des services publics située 1 place des Droits de l'Homme à Condrieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention citée ci-dessus à conclure avec le Département du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
 Le Président certifie que la présente délibération
 a été reçue par la Sous-Préfecture le **26 DEC. 2018**
 et a été publiée le **26 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
 Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat